

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 560

présenté par

Mme Massat, M. Launay, Mme Le Dissez, M. Pellois, M. Aylagas, M. Vergnier, M. Féron,  
Mme Fabre, M. Blein, M. Daniel, M. Villaumé, M. Cottel, Mme Le Loch, M. Mesquida,  
Mme Marcel, Mme Martinel, M. Premat, Mme Pires Beaune et M. Fauré

-----

**ARTICLE 58**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La zone concernée par l'expérimentation a fait l'objet d'un déploiement des compteurs communicants afin de permettre un comptage effectif des consommations et productions des clients raccordés au réseau de distribution d'électricité. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le réseau de distribution est dimensionné pour permettre un acheminement d'électricité, quelle que soit la consommation ou la production locale.